



Compte administratif 2023

Présenté en Conseil Municipal du 9 avril 2024

p.3 Introduction et méthodologie

p.4 1^{ère} partie – Synthèse des grandes masses financières

p.4 A – Les grands équilibres financiers du Budget

p.5 B – Synthèse : le résultat de clôture

p.6 2^{ème} partie – La présentation détaillée du compte administratif

p.6 A – La section de fonctionnement

p.6 1 - Les dépenses réelles de la section de fonctionnement

p.7 a) Les charges à caractère général

p.9 b) Les frais de personnel

p.10 c) Les autres charges de gestion courante

p.10 d) Les atténuations de produits

p.10 e) Les frais financiers sont stables

p.10 2 - Les recettes de la section de fonctionnement

p.11 a) Les atténuations de charges

p.11 b) Les produits des services

p.12 c) La fiscalité

p.13 d) Les dotations et participations

p.15 e) Les autres produits de gestion courante

p.15 3 – L'autofinancement net

p.15 B – La section d'investissement

p.16 1 - Les dépenses d'investissement

p.16 a) les dépenses d'équipement

p.17 b) Le remboursement de la dette

p.17 2 - Les recettes d'investissement

p.18 a) Les financements propres

p.19 b) L'emprunt

p.19 c) Synthèse du financement de la section d'investissement

p.19 3 – L'évolution de l'encours de dette et la capacité de désendettement

Introduction

Le compte administratif dégage un résultat

A la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur (le maire) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ce bilan financier s'établit au travers d'un compte administratif (CA) pour le budget principal de la commune et d'éventuels budgets annexes. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Il permet de :

- Rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présenter les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif est voté

Le CA est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget de l'année N+1.

Méthodologie

Dans ce rapport, hormis lors de l'évocation des résultats, **seuls les mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, sont analysés**. En effet, seules ces écritures donnent lieu à des mouvements de fonds, a contrario des mouvements d'ordre budgétaire. Ces derniers, bien qu'ayant un impact sur le budget, sont neutres car équilibrés en dépenses et recettes.

Il s'agit du premier compte administratif sous nomenclature M57. Les nouveautés introduites par cette norme comptable désormais applicable à l'ensemble des collectivités locales affectent la structure budgétaire, modifient les comptes nature et, de fait, complexifient les analyses comparatives **entre l'exercice 2023 et les années antérieures**.

Certains chapitres disparaissent : la suppression des comptes par nature des classes 67 «dépenses exceptionnelles» et 77 «recettes exceptionnelles» entraîne la suppression du résultat exceptionnel. Ces comptes sont désormais reclassés aux chapitres de gestion courante 65 et 75. Seules subsistent en 67 et 77 les écritures relatives aux cessions (vente, constat de la moins value ou de la plus value, sorties d'actifs) et les annulations de dépenses ou recettes sur exercices antérieurs (c/673 et 773).

De nouveaux chapitres sont créés, par exemple, le chapitre 731 spécifique à la « Fiscalité locale »

Certains comptes sont modifiés, développés ou remplacés.

1^{ère} partie – Synthèse des grandes masses financières

A - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET

La gestion rigoureuse initiée il y a 10 ans permet, malgré un contexte inflationniste, de dégager une épargne nette conséquente pour financer des investissements importants orientés vers la transition écologique, sans avoir recours à l'emprunt.

En € (y compris travaux en régie)	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Recettes courantes de gestion (a)	6 787 392	6 750 611	6 913 149	162 537
Produits des services (c/70)	374 413	466 462	429 124	-37 337
Impôts et taxes (c/73)	4 865 217	4 880 128	5 101 152	221 024
Dotations et participations (c/74)	1 094 537	1 247 714	1 166 518	-81 195
Autres produits de gestion courante (c/75)	453 224	156 308	216 354	60 046
Dépenses courantes de gestion (b)	5 061 875	5 274 669	5 554 071	279 401
Charges à caractère général (c/011)	1 212 423	1 358 270	1 443 628	85 358
Charges nettes de personnel (c/012-c/013)	3 295 844	3 376 063	3 548 304	172 241
Reversements de fiscalité (c/014)	23 231	23 704	19 022	-4 682
Autres charges de gestion courante (c/65)	530 378	516 632	543 117	26 485
Epargne de gestion (c) = (a) - (b)	1 725 516	1 475 942	1 359 078	-116 864
Produits financiers (c/76) (d)	24	28	56	28
Charges financières (c/66) (e)	97 481	83 568	83 498	-69
Produits exceptionnels (c/77 hors c/775) (f)	43 394	111 312	7 703	-103 608
Charges exceptionnelles (c/67) (g)	8 564	28 143	5 037	-23 107
Reprises sur provisions (c/78) (h)			319	319
Dotations et provisions réelles (c/68) (i)			503	503
Travaux en régie (c/722) (j)	199 937	117 011	117 995	984
Epargne brute (k) = (c) + (d) - (e) + (f) - (g) + (h) - (i) + (j)	1 862 827	1 592 582	1 396 113	-196 469
Rembt "normal" du capital de l'emprunt (c/1641) (l)	762 120	731 721	717 913	-13 808
Rembt de capital pour gestion de dette (k)	0	0	0	0
Epargne nette (yc trx en régie) (m) = (k) - (l)	1 100 707	860 862	678 200	-182 662
Epargne nette retraitée de la gestion de dette (m) = (l) + (k)	1 100 707	860 862	678 200	-182 662
Dépenses d'investissement (hors D16 ; dont régul c/1068 en 2021)	1 421 000	1 580 535	1 397 621	-182 914
Recettes d'investissement (dont cession hors R16)	502 000	937 981	566 872	-371 109
Solde net de dette (n) = (o) - (l)	-212 000	-12 000	-717 913	-705 913
Emprunt souscrit (o)	550 000	720 000	0	-720 000
Encours total (p)	5 233 275	5 221 554	4 503 640	-717 913
Capacité de désendettement (en années) (q) = (p) / (k)	2.8	3.3	3.2	-0.1
Variation du fonds de roulement	538 792	825 224	-270 544	-1 095 768
Résultat de clôture	4 377 619	5 202 843	4 932 299	-270 544

Le rythme d'évolution de nos recettes de gestion est moins rapide que celui de nos dépenses de gestion. Ce constat d'effet « ciseaux » a deux causes : l'une artificielle, en raison de la nouvelle nomenclature M57, comme souligné dans la partie méthodologie, et l'autre inflationniste, à la suite d'une deuxième année de forte inflation.

L'épargne de gestion diminue alors de 117 000 euros et s'établit à 1 359 000 euros.

L'épargne brute est plus significative car non impactée par les effets de la nouvelle structure budgétaire. Elle correspond aux marges de manœuvre dégagées pour financer les dépenses d'investissement à partir de la gestion des opérations courantes. Elle perd 196 000 euros pour se monter à 1 396 000 euros.

L'épargne nette (disponible pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement de la dette annuelle), se situe à 678 000 euros, toujours à un niveau élevé.

Malgré les contraintes induites par cette deuxième année d'inflation, et un décalage de chantiers non imputable à la commune, 1 514 000 euros d'investissements (y compris travaux en régie) ont été réalisés, une fois encore principalement en direction de la transition écologique.

Ces investissements ont été financés **exclusivement** par des ressources propres (autofinancement, subventions) et par un prélèvement sur notre résultat de clôture.

Aucun emprunt n'a été contracté durant cet exercice. Il s'agit d'une première pour la commune qui traduit un redressement significatif de nos comptes publics. La capacité de désendettement n'a jamais été aussi basse à 3.2 années, soit un chiffre inférieur à celui constaté dans la strate nationale qui est de 4.2 années pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Fin 2023, notre stock de dette baisse une nouvelle fois, de 718 000 euros, portant notre encours de dette à 4 504 000 euros.

B –LE RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat global de clôture permettra de financer l'intégralité du plan de mandat, ainsi que des projets supplémentaires, en poursuivant le désendettement de la commune.

Les réalisations de l'exercice 2023 constatées au sein du compte administratif (document établi par la commune) sont conformes au compte de gestion (document établi par le receveur municipal) en dépenses et recettes (réelles et d'ordre) pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, le solde entre recettes et dépenses est excédentaire. En section d'investissement, à l'inverse, il est déficitaire.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 988 716.16 €	2 335 717.53 €	8 324 433.69 €
Recettes	7 167 490.77 €	1 386 446.77 €	8 553 937.54 €
Résultat de l'exercice	1 178 774.61 €	-949 270.76 €	229 503.85 €

L'excédent global de clôture 2023 totalise 4 932 299 euros. Il s'analyse en comptabilité budgétaire comme la somme des excédents définitifs dégagés par le budget principal de la ville.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-489 923.23	0.00	-949 270.76	-1 439 193.99
FONCTIONNEMENT	5 692 766.70	500 048.23	1 178 774.61	6 371 493.08
TOTAL	5 202 843.47	500 048.23	229 503.85	4 932 299.09

Il est corrigé des restes à réaliser pour être affecté au budget n+1. Compte tenu du solde positif de restes à réaliser d'investissement constaté en 2023 (excédent de 163 162 euros), le disponible réel dégagé à la clôture de l'exercice à reporter en recettes de fonctionnement au chapitre 002 en 2024, s'élève à 5 095 461 euros.

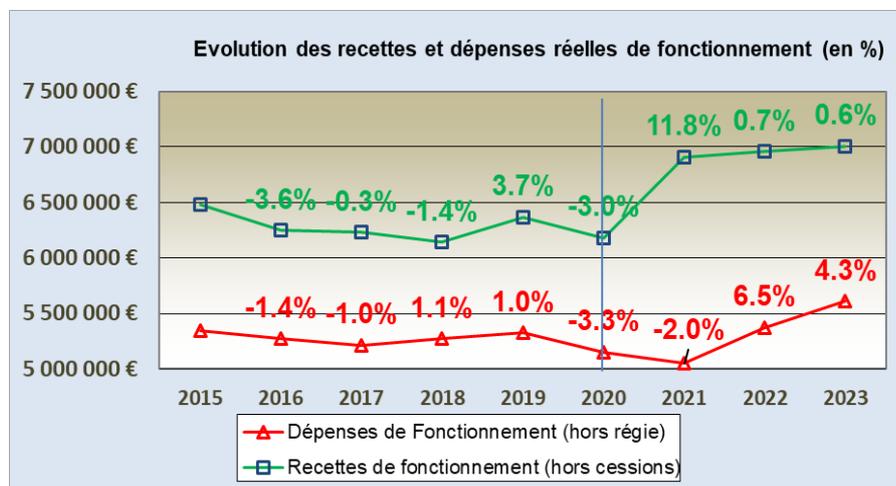
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2023	2022
Excédent de fonctionnement	6 371 493.08	5 692 766.70
Déficit d'investissement corrigé du solde de RAR	-1 276 031.99	-500 048.23
Résultat à reporter en SF compte 002 en 2024	5 095 461.09	5 192 718.47

2^{ème} partie – La présentation détaillée du compte administratif

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes et dépenses réelles)

La section de fonctionnement continue de se contracter sous l'effet de l'inflation : le rythme d'évolution de nos dépenses est plus rapide que celui de nos recettes.

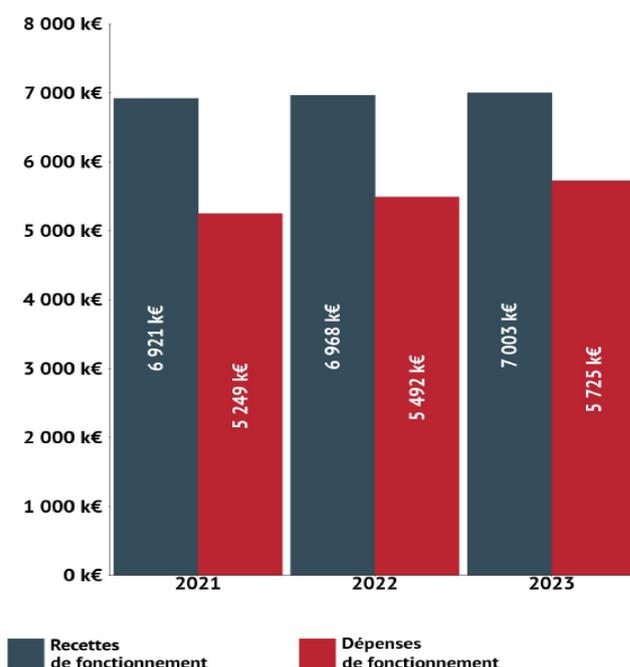
La capacité d'autofinancement s'en trouve amoindrie mais reste plus élevée que celle connue sur le dernier mandat.



En moyenne annuelle sur trois ans, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de +0.6%, alors que dans le même temps les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +4.5%.

Il est à noter que cette hausse sensible de nos dépenses s'avère plus faible que l'inflation enregistrée ces deux dernières années (+10.4%). Cela témoigne des efforts mis en œuvre par la commune. Sans une volonté de maîtrise des dépenses (mesures de sobriété énergétique, politique de gestion des ressources humaines...), l'ampleur de l'impact inflationniste aurait été bien plus conséquent.

Section de fonctionnement (hors reports)



1 – Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (+ 233 000 euros //2022)

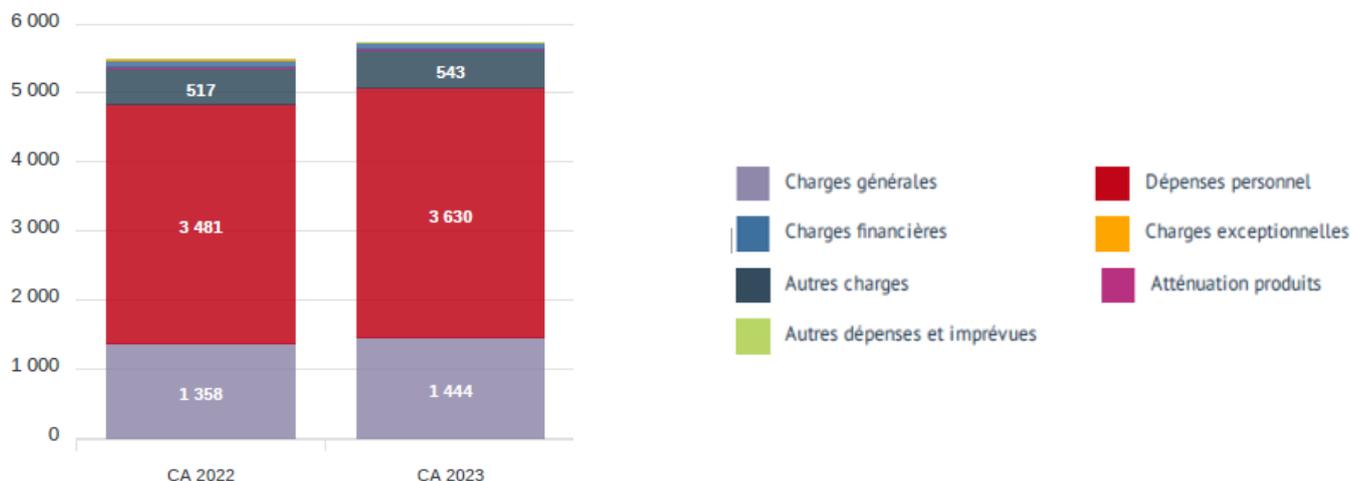
Les dépenses réelles de fonctionnement subissent une hausse exogène mais qui reste bien en-deçà de l'inflation constatée, grâce aux mesures de sobriété énergétique mises en place, aux investissements réalisés qui génèrent des économies de fonctionnement, ainsi qu'à la maîtrise des dépenses de personnel depuis 10 ans.

Comme expliqué précédemment, l'évolution des dépenses par rapport à 2022 est nettement plus dynamique (+ 233 000 euros) que celle des recettes (+ 35 000 euros).

Nos dépenses totalisent 5 725 000 euros contre 5 492 000 euros en 2022.

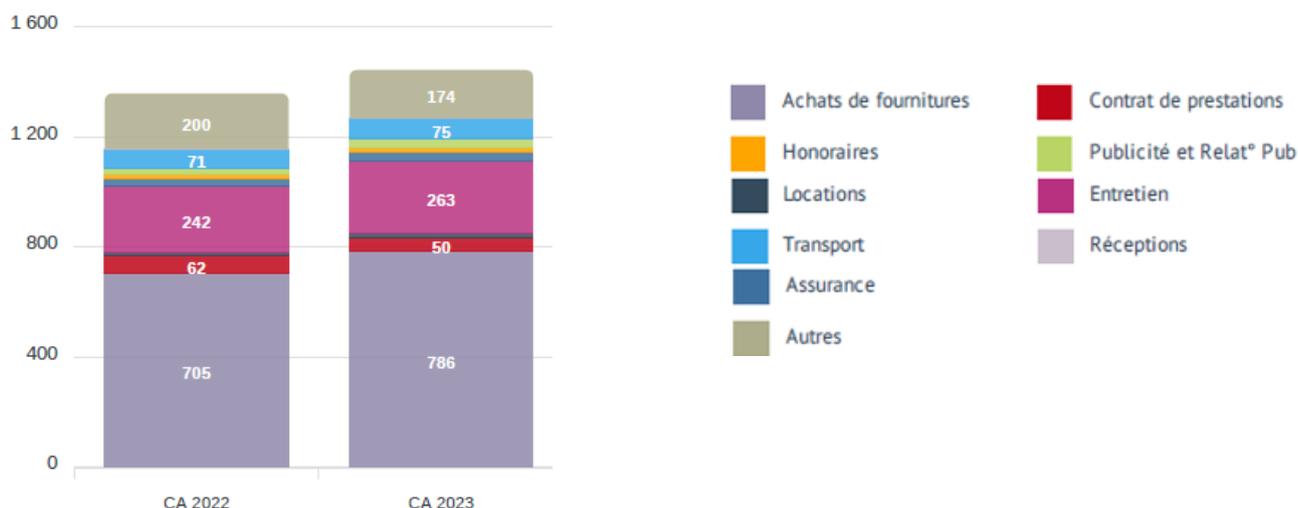
Elles sont composées pour l'essentiel de frais de personnel (63.4%) et de charges à caractère général (25.2%).

■ Dépenses réelles en k€



a) Les charges à caractère général (+ 85 000 € ; + 6.3 %)

■ Charges générales en k€



La commune parvient à limiter les effets de l'inflation par une rationalisation et une optimisation des dépenses, tout en augmentant la qualité du service rendu aux San-Rémois.

Nos efforts portent principalement sur les lignes de dépenses dont le poids est le plus important dans le chapitre, notamment les énergies (qui représentent 31.4% du chapitre) et l'alimentation (7.4%), deux secteurs de dépenses qui, par ailleurs sont très impactés, par la hausse des prix.

Sur le plan énergétique, nos actions ont porté leurs fruits : notre travail aboutit à une baisse considérable des consommations. Il est la résultante de nos mesures de sobriété énergétique (adaptation des périodes et des températures de chauffage des bâtiments, optimisation de l'occupation des locaux...) et des investissements réalisés (passage de l'éclairage public en LEDs, rénovation thermique des bâtiments...)

en Mwh	2022	Evol.22/21	2023	Evol.23/22
Gaz	1 544	-24.1%	1 133	-26.6%
Electricité	680	0.3%	450	-33.9%

Pour autant, le poids des énergies ne cesse de croître au sein du chapitre des charges à caractère général en raison de l'envolée du prix des énergies. Même si la réduction de notre consommation est conséquente, elle ne suffit pas à contrer l'impact du choc inflationniste. En effet, nos dépenses énergétiques enregistrent une hausse de 44 000 euros soit +10.7%.

Dans le détail, ce sont les prix du gaz qui explosent : le coût HT du KWh est passé de 0.02233 euros en 2021 à 0.14615 euros en 2023 (soit x 6.55) générant une hausse de 73 000 euros de cette enveloppe budgétaire.

A l'inverse, les coûts de l'électricité diminuent considérablement de 30 000 euros grâce à la rénovation de notre réseau d'éclairage public.

Quant au carburant, la réduction de la flotte des véhicules permet d'afficher une hausse limitée de 1 000 euros.

en €	2019	2020	2021	2022	Evol.22/21	2023	Evol.23/22
Gaz	153 000 €	97 000 €	116 200 €	217 000 €	86.7%	290 000 €	33.6%
Electricité	157 000 €	132 000 €	128 000 €	160 000 €	25.0%	130 000 €	-18.8%
Carburant	31 000 €	29 000 €	29 000 €	34 000 €	17.2%	35 000 €	2.9%
Total	341 000 €	258 000 €	273 200 €	411 000 €	50.4%	455 000 €	10.7%

L'alimentation est le deuxième poste inflationniste après l'énergie. Elle connaît une variation moyenne de +11.8% sur l'année. Dans le même temps, 850 repas supplémentaires (+ 2 %) ont été servis durant 2023. Malgré cela, nous avons su limiter la hausse des charges alimentaires + à 10.4% soit + 10 000 euros.

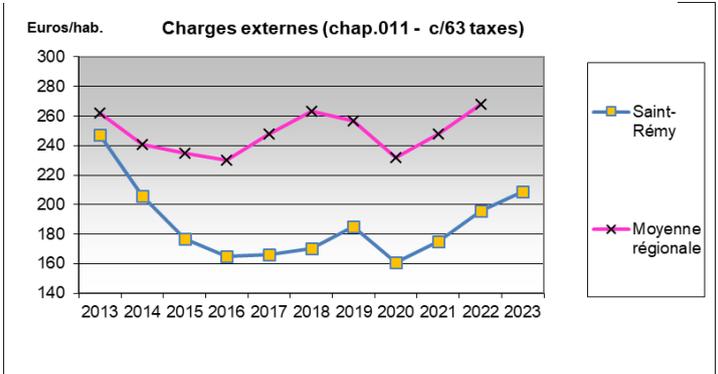
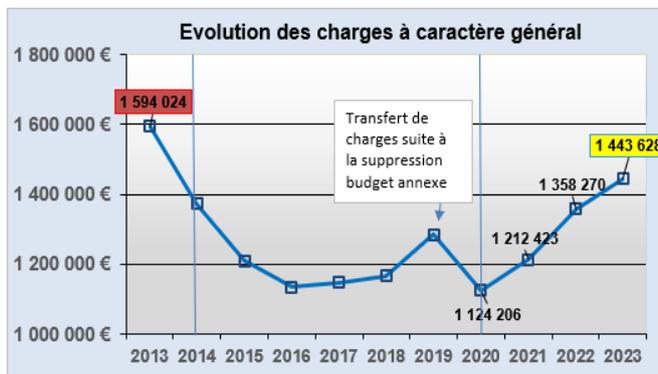
L'inflation a également touché les secteurs des services (notamment la maintenance, les transports collectifs...) pour lesquels **les contrats ou marchés comportent des clauses d'indexation.**

S'ajoutent d'autres évolutions de dépenses plus récurrentes. Chaque année, **la commune s'astreint à entretenir son patrimoine.** 15 000 euros supplémentaires ont été injectés dans l'année pour y faire face, dont 9 000 euros spécifiquement à destination de curages des réseaux de chauffage des bâtiments pour optimiser leur performance.

Enfin, des coûts induits par la mise en place de nouveaux services à la population sont à prendre en compte dans l'évolution total du chapitre des charges à caractère général (tel que la délivrance de titres sécurisés CNI ou passeports).

En deux ans, l'inflation cumulée entraîne 231 000 euros de dépenses supplémentaires.

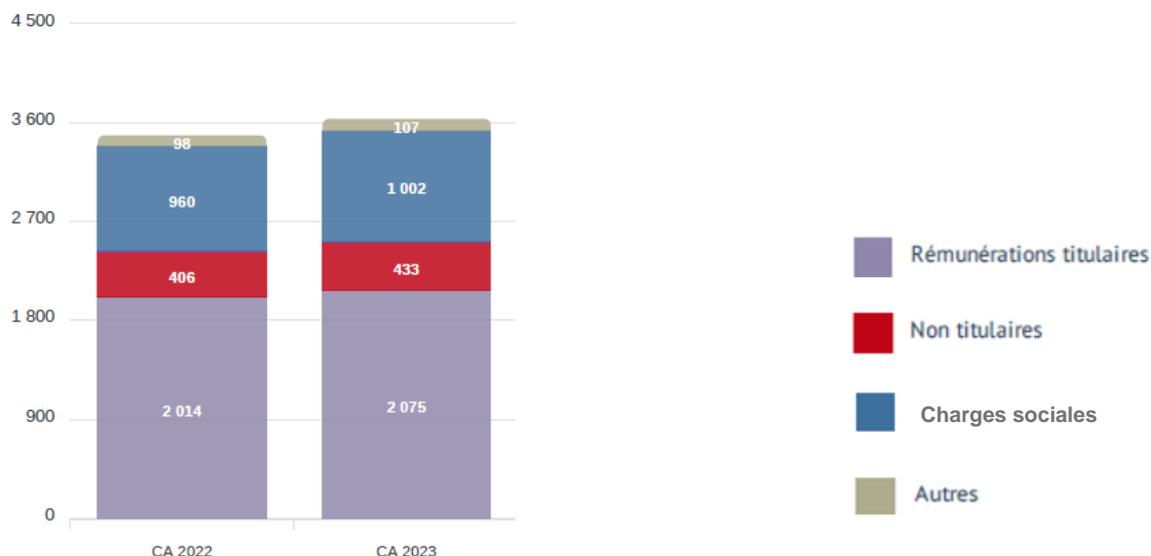
Toutefois, nos charges (hors taxes) restent largement inférieures à celles des communes de même taille au niveau régional. Leur évolution témoigne du travail mené sur ces deux derniers mandats.



b) Les frais de personnel (+ 149 000 € ; + 4.3 % // 2022)

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la collectivité (soit 63.4% des dépenses de la section de fonctionnement). Il se décompose en trois grands groupes de dépenses : les rémunérations des fonctionnaires titulaires, celles des non titulaires et les charges patronales.

● Dépenses de personnel en k€



Sur les salaires, comme en 2022, nous subissons des mesures **de revalorisation salariales, soit décidées par l'Etat, soit directement indexées sur l'inflation** (comme le SMIC) **en compensation** (partielle ou totale) **de la perte de pouvoir d'achat.**

Ainsi, nous avons été impactés en année pleine de mesures de 2022 : la révision de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022 de +3.5 % et de plusieurs augmentations successives du SMIC, pour une variation totale de +5.6 %.

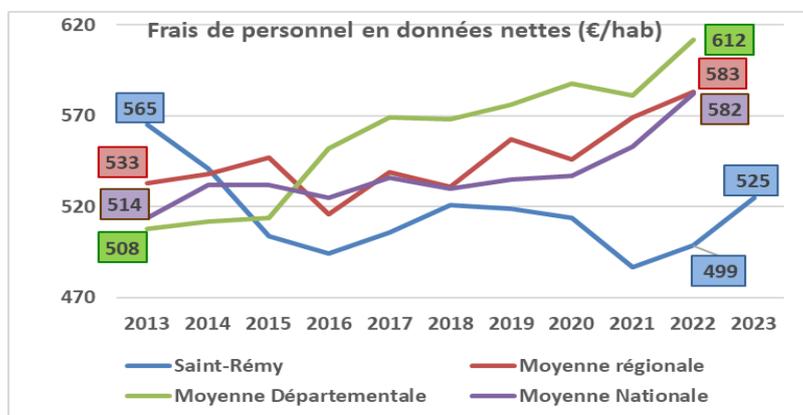
Puis durant 2023, de nouvelles mesures ont été introduites : nouvelle hausse de la valeur du point de +1.5% au 1^{er} juillet 2023, attribution de 9 points d'indice supplémentaires aux rémunérations les plus basses, hausse du SMIC (+4 %).

D'autres mesures d'accompagnement participent à la hausse de la masse salariale : la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), la prise en charge des transports collectifs augmentée à 75%.

Dès à présent, nous savons qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, s'ajouteront à ces revalorisations, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires.

Corrigées des remboursements sur rémunérations perçus par la ville au titre des assurances, de la sécurité sociale, ou des décharges syndicales, **les charges nettes de personnel** (chapitre 012 - chapitre 013) **se montent à 3 548 000 euros** (soit 172 000 euros de plus qu'en 2022).

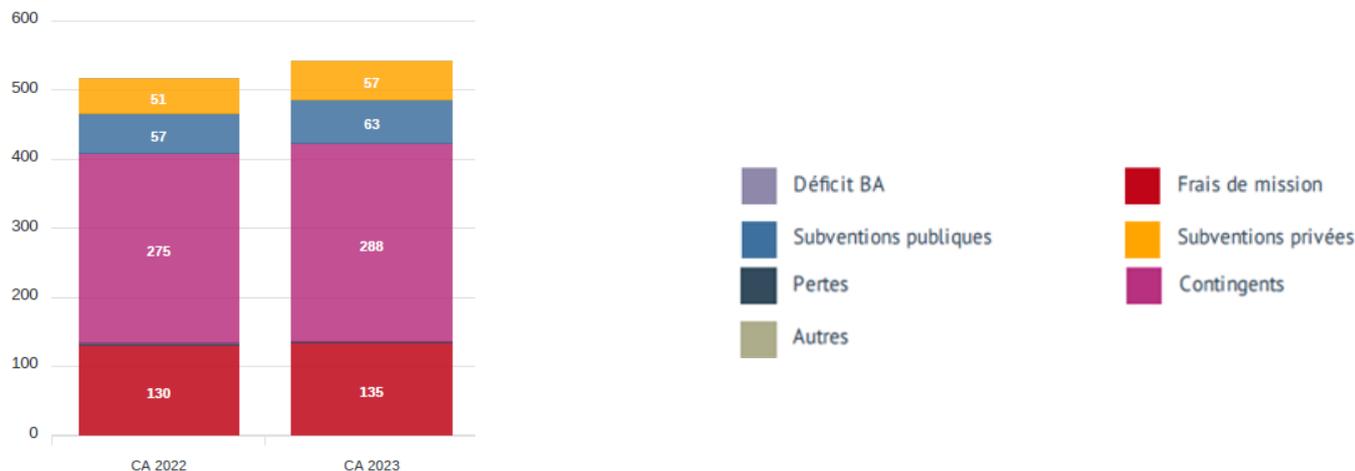
Néanmoins, malgré les impacts de l'inflation, notre commune continue de maîtriser ses charges nettes de personnel au regard des autres collectivités (chiffres de la strate arrêtés en 2022).



c) Les autres charges de gestion courante (+10 000 € ; 1.9 % // 2022)

Elles sont majoritairement composées de contributions et de subventions à verser.

Contingents et Subventions en k€



La hausse du chapitre est consécutive à :

- la forte réévaluation de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Notre participation passe de 258 000 euros à 273 000 euros, soit + 6 %, une évolution supérieure à l'inflation sur laquelle nous ne pouvons pas influencer ;
- la subvention d'équilibre versée au CCAS pour un montant de 62 500 euros supérieur de 5 500 euros à celle de 2022.

Les critères d'attributions de subventions aux associations et aux écoles restent inchangés.

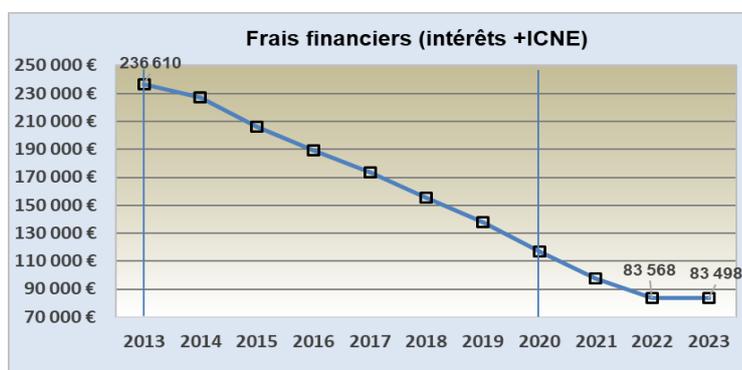
d) Les atténuations de produits (-4 700 € ; - 20 % // 2022)

Cette année, ce chapitre n'a enregistré que la contribution versée au titre du FPIC à la différence de 2022 où nous avons comptabilisé des dégrèvements sur recettes fiscales.

e) Les frais financiers sont stables

Les charges d'intérêts sont stables à 83 500 euros. Les emprunts les plus anciens aux taux les plus élevés arrivent à leur terme et la reprise des taux en 2023 a légèrement affecté nos rares emprunts à taux variable. En effet, le taux moyen de notre dette s'établit à 1.72 % contre 1.70 % en 2022.

Entre 2013 et 2023, les intérêts ont diminué de 153 000 euros soit - 64.7 %.



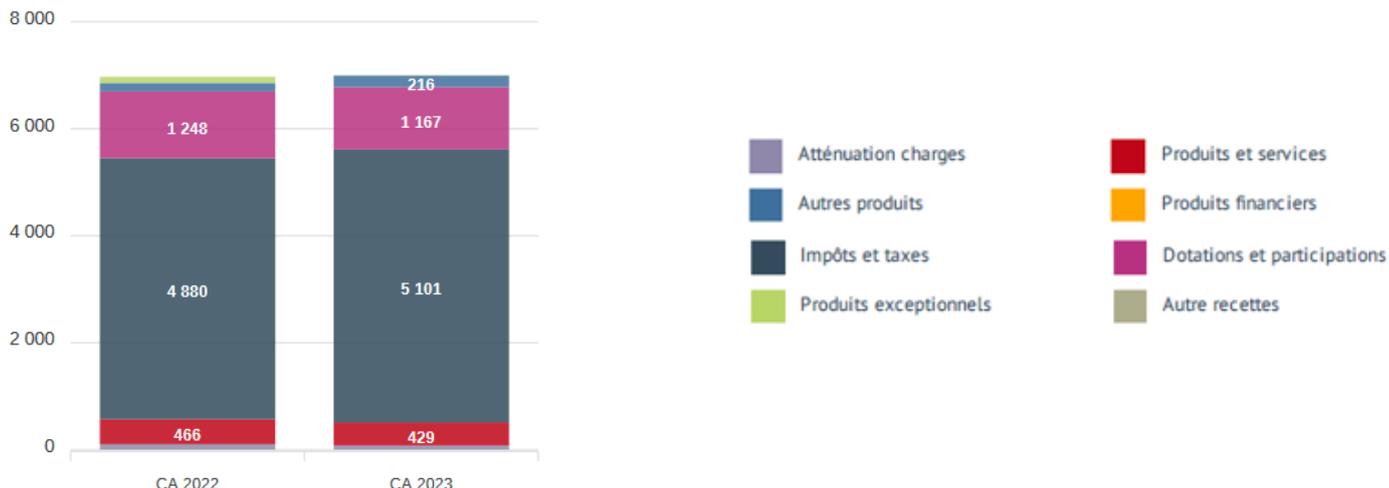
2 – les recettes réelles de la section de fonctionnement (+ 35 000 euros // 2022)

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une légère hausse, qui ne compense pas l'évolution des dépenses liée à l'inflation.

Les recettes réelles de la section totalisent 7 003 000 euros contre 6 968 000 en 2022.

Elles sont principalement composées des produits de la fiscalité (impôts et taxes), des dotations et participations, ainsi que des recettes des services et de revenus des immeubles.

Recettes réelles en k€



a) Les atténuations de charges (-23 000 € ; -22 % // 2022)

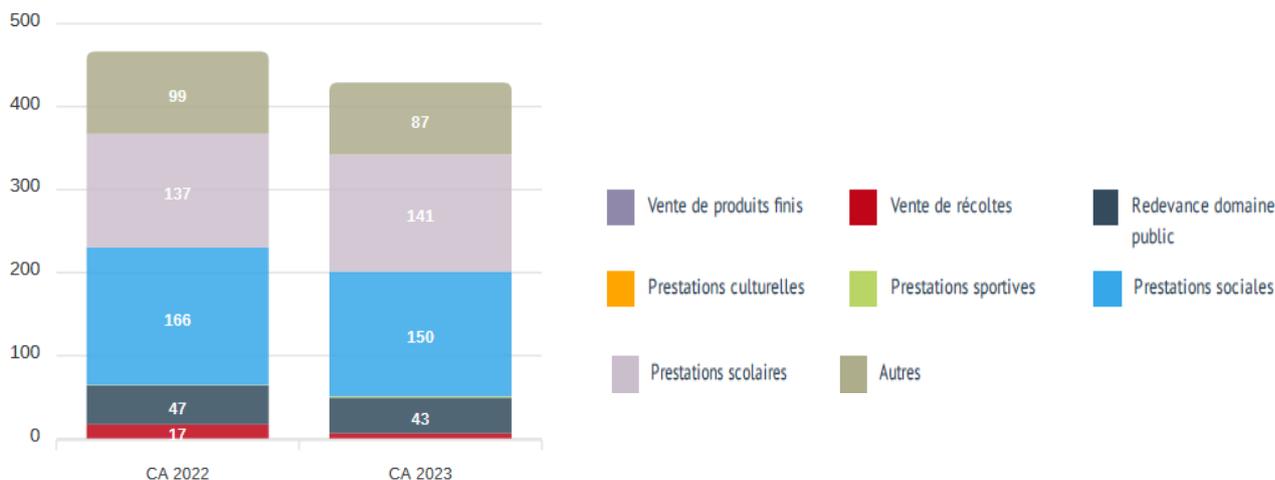
Elles correspondent principalement aux remboursements sur frais de personnel qui émanent de la sécurité sociale (remboursement d'indemnités journalières) ou de notre assurance du personnel (dans le cadre par exemple d'accident du travail).

Le montant de ces remboursements est donc par nature très variable d'une année sur l'autre.

b) Les produits des services (-37 000 € ; -8 % // 2022)

Ils enregistrent principalement le produit des services proposés aux administrés, les produits d'occupation du domaine public ainsi que les recettes de refacturation de locaux ou d'agents mis à disposition.

Produit des services en k€



Les produits des services de l'enfance/jeunesse totalisent 150 000 euros et ceux de la restauration scolaire 141 000 euros.

Les tarifs n'ont pas été augmentés.

L'évolution des recettes issues des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (antennes téléphoniques, réseaux, parking, ...) **est automatique**, indexée sur des indices de calcul révisés annuellement ou trimestriellement et qui prennent en compte l'inflation. Elles augmentent donc (+1 200 euros) mais ne suffisent pas à compenser la **réduction de recettes aléatoires des concessions dans les cimetières** (-5 000 euros).

Le produit des coupes de bois a diminué de 11 000 euros. Il dépend des coupes de bois décidées par l'ONF, l'organisme qui gère nos forêts et des prix de marché du bois. L'année 2022 était une année exceptionnelle.

La refacturation d'agents mis à disposition auprès du CCAS (pour ses budgets principal et Résidence Louis Aragon) **et de locaux mis à disposition du Grand Chalon est stable.**

c) La fiscalité (+ 255 000 € ; + 4.5 % // 2022)

La M57 a scindé les produits de la fiscalité en deux chapitres : ceux relatifs à la fiscalité locale (chapitre 731) et ceux consacrés aux impôts et taxes (chapitre 73).

La présentation qui est faite ici, retrace les produits fiscaux pour faciliter la lecture et l'interprétation de leur évolution.

Sont retracées au sein de ces deux chapitres, les contributions directes (taxes foncières, taxes d'habitation sur résidences secondaire et taxes sur logements vacants), les reversements de fiscalité de l'intercommunalité (attributions de compensation et dotation de solidarité, reversement de fonds de péréquation intercommunale et communale) et diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxes sur mutations, taxes sur l'électricité).

Impôts et taxes en k€



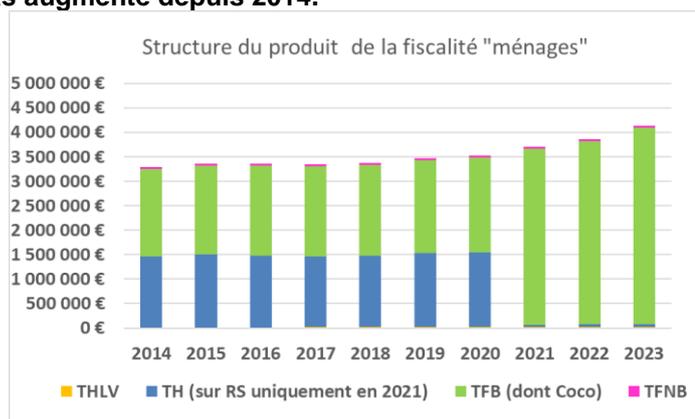
Les contributions directes

Elles constituent la plus grosse part des recettes fiscales. En 2023, la LF a revalorisé forfaitairement les bases de +7.1%, soit une évolution équivalente à l'inflation constatée entre les mois de novembre 2022 et 2021.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 2014.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la fiscalité « ménages » repose essentiellement sur la taxe foncière, c'est-à-dire sur les propriétaires,

Les produits de taxe d'habitation sur résidences secondaires et celle sur logement vacants sont résiduels, respectivement de 58 569 euros et 16 934 euros, comparé aux 4 016 031 euros de taxes foncières.



La fiscalité reversée par le Grand Chalon est marquée en 2023 par la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal (PFF) et par le transfert de la piscine Camille Muffat à l'intercommunalité. Avec ce nouveau PFF, l'enveloppe de DSC disparaît, intégrée dans l'AC, avec une part de Fonds de Relance. Au titre de 2023, le montant perçu du Grand Chalon se monte à 468 873 euros.

Les taxes additionnelles sur droits de mutation sont tributaires des transactions immobilières effectuées sur la commune. Ce produit est donc très volatile, en étroite relation avec le marché de l'immobilier.

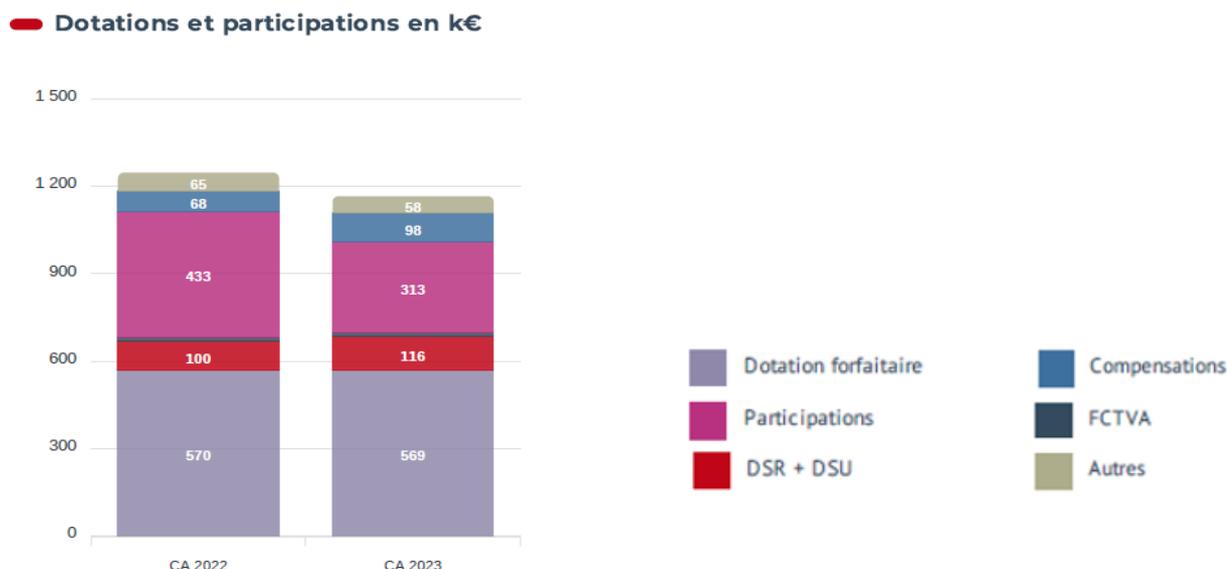
Taxes en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	112 000	112 000	161 000	111 000	182 000	138 000	354 000	207 000	185 000

Au regard des réalisations des années précédentes, **les taxes sur droits de mutation enregistrées durant 2023 se situent dans une fourchette haute à 185 000 euros**, hors évènements exceptionnels tels que ceux enregistrés en 2021 et 2022.

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ont fortement augmenté durant 2023 en lien avec la hausse des factures énergétiques. Ces recettes s'apprécient **de 43 000 euros** soit une évolution de +36 %.

Les autres taxes n'appellent pas de commentaires particuliers en raison de leur stabilité.

d) Les dotations et participations (- 81 195 € ; - 6.5 % // 2022)



Les financements CAF

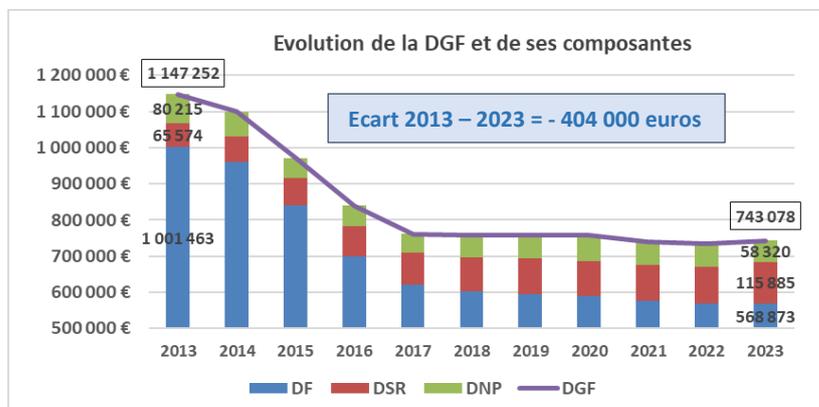
La baisse de recettes résulte d'un double encaissement intervenu en 2022 lors de renouvellements de contrats CAF: l'un, émanant de la fin du contrat enfance jeunesse dont le solde a été versé à terme échu, et l'autre, au titre d'un acompte sur le nouveau dispositif (convention territoriale globale) conventionné à compter de 2022. L'exercice **2023 retrouve un montant de recette classique, avec un versement annuel.**

Les dotations de l'Etat (enveloppe DGF = Dotation Forfaitaire (DF) + Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + Dotation Nationale de Péréquation (DNP)) **enregistrent une légère hausse de 9 000 euros**, la première depuis dix ans. Quoiqu'il en soit, cette attribution supplémentaire est loin de compenser les effets de l'inflation et la chute des dotations initiée depuis 2014.

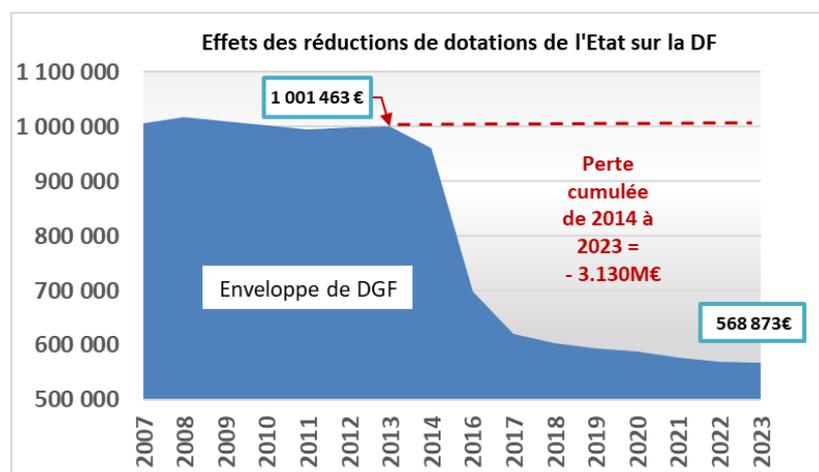
L'érosion de l'enveloppe DGF est significative sur cette période :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DF	1 001 463	961 120	839 626	698 486	620 289	603 429	594 753	588 380	576 858	569 706	568 873
DSR	65 574	70 263	76 975	83 873	89 309	93 676	99 833	98 932	98 966	99 833	115 885
DNP	80 215	68 134	55 153	57 406	51 665	61 998	64 642	71 260	64 134	64 642	58 320
DGF	1 147 252	1 099 517	971 754	839 765	761 263	759 103	759 228	758 572	739 958	734 181	743 078

En dix ans, notre DGF a diminué de 404 000 euros, passant de 1 147 000 euros à 743 000 euros.



Sur dix ans, la perte cumulée de DGF représente 3 130 000 euros.



Les allocations compensatrices de TF qui ont pour but de compenser la perte de produits fonciers résultant d'allègements fiscaux (exonérations, dégrèvements) décidés par l'Etat **augmentent légèrement de 4 500 euros**. Mais elles sont loin de compenser la perte réelle de produits subie par la ville. En effet, ces allocations compensatrices représentent moins de 25% de la recette fiscale communale perdue.

Une Dotation pour Titres Sécurisés (DTS) est désormais perçue par la ville depuis que nous sommes parvenus à récupérer le service de délivrance de passeports et cartes nationales d'identité. Elle est composée d'une part forfaitaire de 9 000 euros par station d'enregistrement, d'une part variable selon le nombre de titres émis et d'un bonus si la commune utilise un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Au total, 14 500 euros nous ont été attribués pour 2023.

Cette année, la ville a également encaissé une dotation de recensement de près de 12 000 euros. Elle a été versée au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement menée dans l'année.

e) Les autres produits de gestion courante (- 43 000 € ; - 16.6 % // 2022)

A compter de 2023, avec la M57, le chapitre totalise les revenus des immeubles et intègre les recettes exceptionnelles.

Ce sont ces recettes exceptionnelles, par nature irrégulières, qui sont à l'origine de cet écart négatif. En effet, l'exercice 2022 avait enregistré une quote-part de la vente immobilière du SIVOM ACCORD pour un montant de 68 000 euros.

Si on se réfère aux seuls revenus des immeubles, on constate une hausse de 15 000 euros, consécutive à part égale d'une recette des immeubles de rapport soumis à TVA (cellules commerciales, Taverne, Salles du Parc...) et d'une recette des loyers d'autres immeubles et locations (locaux d'habitations...).

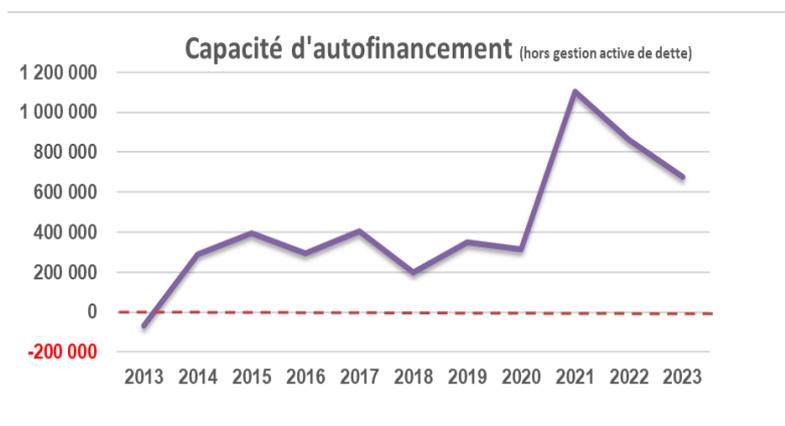
3 – L'autofinancement net

Notre capacité d'autofinancement est exceptionnellement haute, malgré l'inflation.

L'autofinancement net correspond aux excédents de fonctionnement disponibles pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement de la dette annuelle.

Il doit toujours être positif.

Malgré les événements internationaux (pandémie, inflation...), notre capacité d'autofinancement s'est améliorée ces deux dernières années profitant de circonstances exceptionnelles (cessions, clôture de budget annexe excédentaire...) mais aussi des efforts menés pour contenir l'inflation.



B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

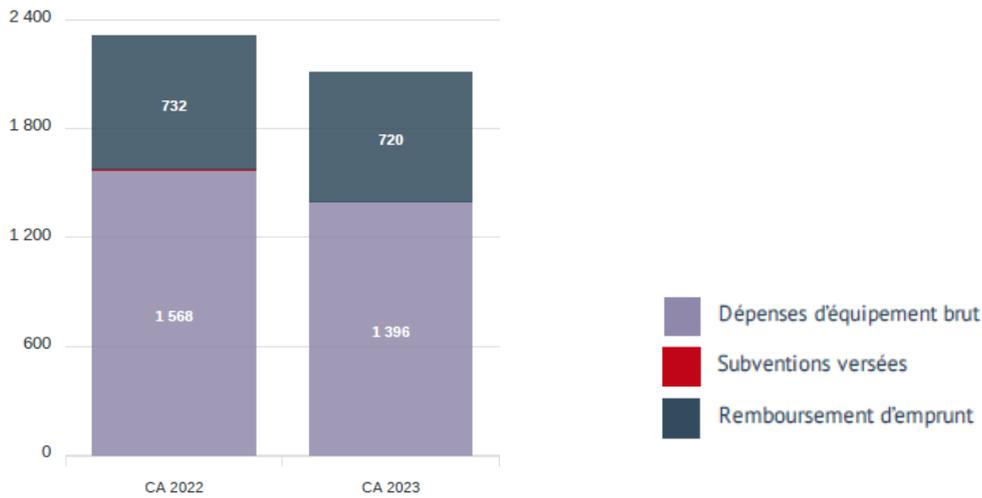
Les dépenses d'équipement en faveur de la transition écologique sont considérables. Elles sont possibles sans avoir recours à l'emprunt, grâce à la capacité d'autofinancement dégagée et les résultats des exercices antérieurs.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets ponctuels de la ville à moyen ou long terme.

1 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées principalement par les dépenses d'équipement et le remboursement de dette.

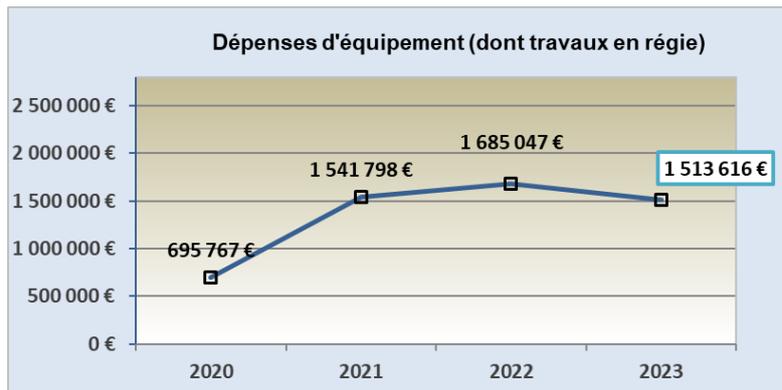
Dépenses réelles en k€



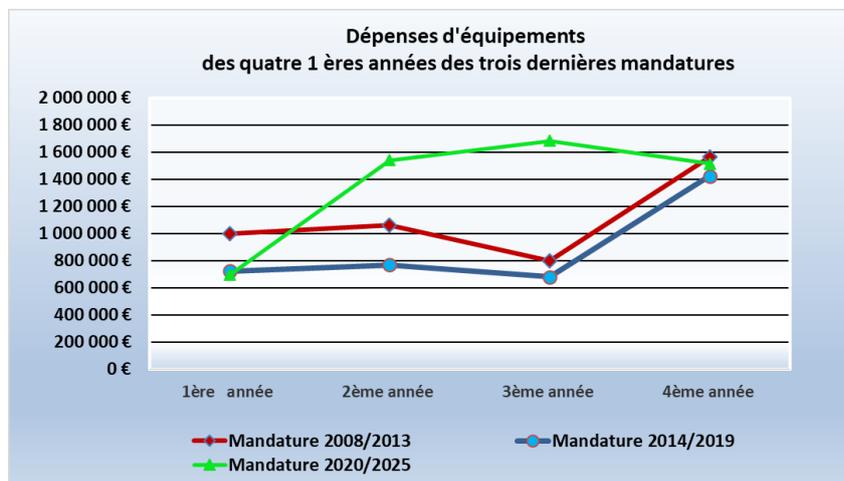
a) Les dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)

Depuis le début du mandat, les investissements restent sur un rythme soutenu.

Le léger fléchissement constaté en 2023 résulte de décalages de chantiers non imputables à la commune, et notamment le report des travaux de la DEA du Grand Chalon route de Taisey.



Le cumul de nos dépenses d'équipement sur les quatre premières années de ce mandat s'établit à 5 436 000 euros, soit 1 839 000 euros de plus que sur la précédente mandature. Il témoigne du volume d'investissements réalisé.



Le détail des investissements se décline ainsi en euros :

Transition écologique	933 714	
Mobilités douces	371 673	> plan vélo
Sobriété énergétique	487 330	> dont réseau d'éclairage 406 000 > dont audit énergétique 51 500
Nature en ville	74 711	> dont acquisition d'une tondeuse 33 000 > dont réhabilitation des espaces verts de cours d'école 20 000 > dont plantations d'arbres et arbustes 4300
Espace public	288 784	
Vidéoprotection	81 580	> frais d'études et travaux
Rénovation de voiries	85 303	> dont rue Mendès France 24 000 > dont rue des Prévoyants 51 000
Aménagement d'aires de jeux	11 496	
Autres aménagements de voirie	110 405	> dont poteaux incendie 12 000 > dont signalisation 16 000 > dont matériels (bancs, panneaux, barrières, poubelles...) 17 000 > dont parking végétalisé du cimetière 29 000
Equipements publics	220 180	
Sportifs	28 434	> dont études de sols vestiaires football 3 500 > dont études de programmation gymnase 8 400 > dont remplacement du sol des tennis couverts 16 500
Sociaux	88 586	> dont travaux restaurant scolaire 61 000
Culturels	4 844	> création de l'espace petite enfance de la médiathèque
Scolaires	51 759	> dont travaux de toiture école élémentaire Ruisseau Mauguet 16 000 > dont réhabilitation des bâtiments (cour d'école) 21 000
Autres bâtiments	46 557	> dont travaux mairie 7 500 > dont aménagements au CTM 10 000 > dont relève et ossuaire cimetière 10 000
Achats d'équipement	70 939	
Transition numérique	11 009	> dont matériels informatiques 10 109 > dont téléphonie 900
Matériel et équipement	59 930	> dont matériel et outillages CTM 13 000 > dont matériels culturels 23 000 > dont mobiliers scolaires 1 000

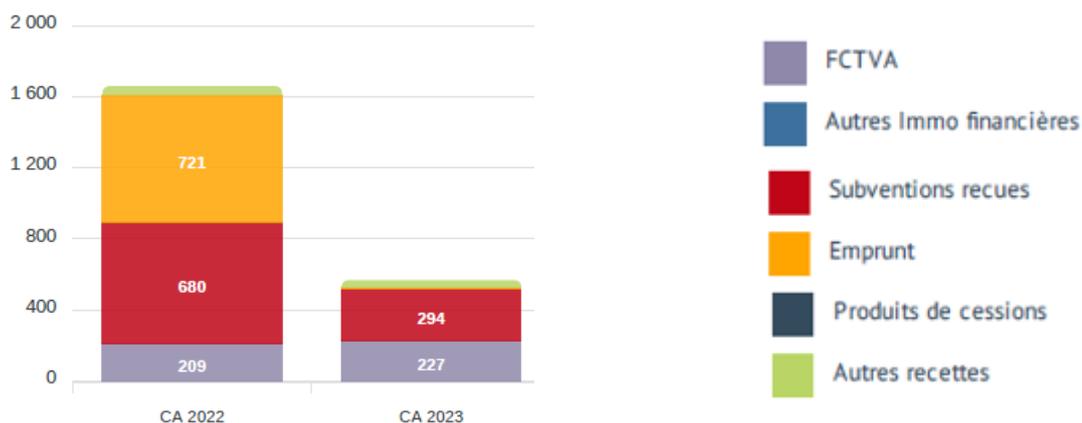
b) Le remboursement de la dette

Au cours de l'année, nous avons **remboursé 717 913 euros de capital.**

2 – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement des communes comptabilisent les dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement), subventions, cessions et emprunts.

Recettes réelles en k€



a) Les financements propres

Les ressources propres externes **totalisent 564 000 euros**.

Les dotations se montent à 269 000 euros et proviennent :

- Du FCTVA** : le versement de TVA s'opère sur la base des dépenses d'investissement éligibles de l'année précédente. Avec la réforme de l'automatisation des calculs du FCTVA, l'Etat a instauré de nouvelles restrictions dans l'assiette d'éligibilité. Avec ces nouvelles mesures, les dépenses de travaux en régie et celles des aménagements et agencements de terrains ne sont plus financées. Certaines dépenses d'investissement sont exclues du dispositif.
 Pour autant, **le montant est une nouvelle fois élevé à 227 000 euros, signe de l'importance des investissements mis en œuvre sur ce début de mandat.**

Recette de FCTVA Perçue sur investissements n-1	2020	2021	2022	2023
	148 007 €	97 273 €	209 277 €	226 955 €

- Des taxes d'aménagement** : les taxes encaissées pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagements et installations de toute nature, **s'élèvent à 42 000€.**

Nous avons perçu 294 000 euros de subventions au cours de 2023.

Les projets subventionnés sont les suivants :

Projets	Financiers	Etat	Région	Département	Gd Chalon	Autres
Plan vélo		90 000 €	15 600 €	4 383 €		
Réhabilitation de sanitaires dans les écoles		5 530 €				
Vidéoprotection		12 013 €		12 000 €		
Divers travaux de bâtiments					12 295 €	
Divers travaux de voirie					5 063 €	
Divers achats d'équipements		900 €			33 637 €	
Plan de déplacement urbain					8 097 €	
Audit énergétique						21 666 €
Rénovation des sols des tennis couverts						8 280 €

Projets	Financiers	Etat	Région	Département	Gd Chalon	Autres
Aménagement d'un espace jeux		1710 €				
Plateau ralentisseur				9 401 €		
Requalification du cimetière		31 485 €				
Enfouissement de réseaux Telecom						21 600 €

Il n'y pas eu de cessions comptabilisées en 2023.

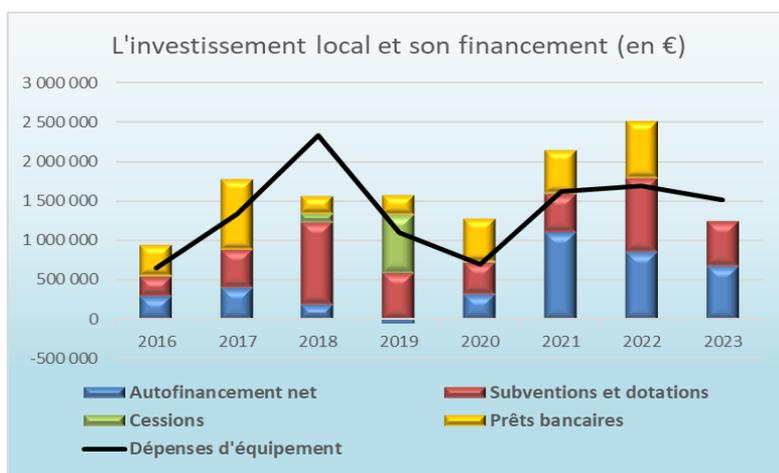
b) L'emprunt

Pour la première fois, la ville a été en capacité d'autofinancer intégralement ses investissements en ne contractant pas de nouvel emprunt (cf. les développements ci-dessous dans le paragraphe consacré à la dette).

Ce choix aux conséquences positives sur l'encours de dette et les frais financiers de 2024, n'est possible que par l'amélioration financière des comptes de la commune depuis 2014.

c) Synthèse du financement de la section d'investissement

Le graphique ci-contre traduit bien la situation qui nous caractérise : notre meilleure capacité d'autofinancement et d'obtention de ressources propres favorisent nos investissements sans trop solliciter l'emprunt, voire pas du tout comme en 2023.



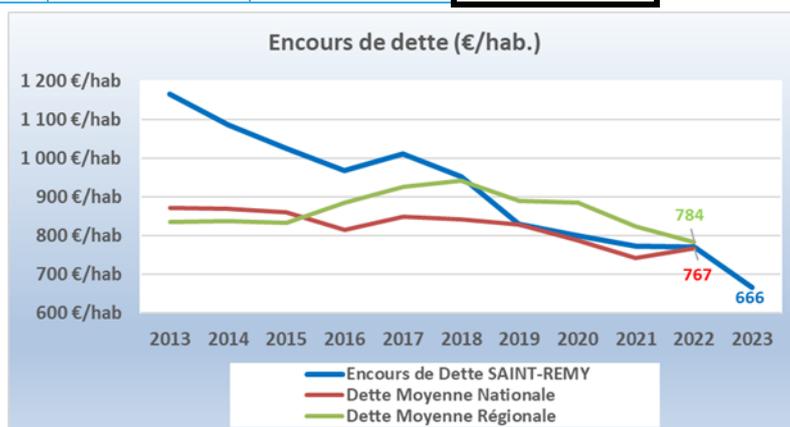
3 – L'évolution de l'encours de dette et la capacité de désendettement

A l'issue de 2023, l'encours de dette se monte à 4 503 640 euros. Pour rappel, en 2013 il était de 7 378 842 euros.

Éléments de synthèse	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Dette globale en euros	5 445 395	5 233 275	5 221 554	4 503 640

Notre stock de dette s'élève à 666 euros/hab. contre 784 euros/hab. pour la strate régionale (communes de 5 à 10 000 habitants de la région Bourgogne Franche Comté pour l'année 2022).

Entre 2014 et 2023, notre dette a diminué de 422 euros/hab., réduisant par voie de conséquence, les frais financiers en section de fonctionnement.



Le montant de l'encours n'a jamais été aussi bas et participe au redressement des comptes de la collectivité. **Notre capacité de désendettement (encours / épargne brute) se situe à un niveau inférieur à celui de la strate régionale.**

Depuis trois ans, malgré un contexte externe particulièrement contraint, nous parvenons à maintenir le niveau de ce ratio qui traduit la santé financière de la commune.

